

MODE D'EMPLOI - AIDE À LA CANDIDATURE À LA CAMPAGNE DE SUBVENTION DES ASSOCIATIONS À COMPÉTENCE ENVIRONNEMENTALE

1 - PRÉALABLE : PRÉPARATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Avant toute connexion sur le site internet de la campagne de subvention, nous vous invitons à préparer votre candidature en rassemblant les pièces suivantes sous format numérique :

- Statuts à jour déclarés et approuvés en Assemblée Générale à jour sur le Registre National des Associations (RNA)
- Liste des dirigeants de l'association régulièrement déclarée, approuvée en Assemblée Générale, à jour sur le RNA
- Rapport d'activité 2019
- Budget prévisionnel 2020
- Comptes annuels 2019 approuvés en Assemblée Générale – A défaut, les comptes annuels prévisionnels 2019 et les comptes annuels 2018 approuvés en Assemblée Générale
- RIB
- Compte-rendu financier – CERFA 15059*01 dans le cas d'une demande de renouvellement (cas des associations ayant reçu une subvention de la DREAL en 2019)

2 - CRÉER ET/OU COMPLÉTER VOTRE COMPTE ASSOCIATION

- Se connecter à votre compte ou le créer en cas de première connexion via : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login>
- Compléter les données de votre association (activités, adresse postale, courriel, etc.)
- Téléverser les documents : comptes annuels, RIB, etc.

Pour plus d'informations, se rendre sur le site : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html> (vidéos, etc.)

3 – COMPLÉTER LE DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION (ENTRE LE 23 MARS ET 7 AVRIL 2020)

- Depuis votre compte association, cliquer sur « Demander une subvention »
- Rechercher puis sélectionner la subvention sollicitée ; le code de la campagne de subvention des associations à compétence environnementale sera : **490**
- Compléter les différents champs et téléverser les documents exigés tout au long de la procédure
- Valider puis transmettre la demande

Cas particulier du compte-rendu financier de subvention – cerfa 15059


Le compte-rendu financier 15059 est à retourner à l'autorité administrative qui a versé la subvention :

- au plus tard dans les 6 mois suivant la fin de l'exercice au cours duquel la subvention a été accordée ;
- et avant toute nouvelle demande de subvention.

En conséquence, les associations ayant reçu une subvention de la DREAL en 2019 doivent joindre, à leur dossier, le cerfa 15059 complété pour que la demande de subvention 2020 puisse être examinée.

Dans le cas où ce compte-rendu ne pourrait être finalisé avant la date de clôture de l'appel à projet :

- téléverser sur le site internet le cerfa 15059 vierge afin de pouvoir poursuivre la demande de subvention

-  • transmettre **avant le 30 juin 2020** le cerfa complété à l'adresse courriel **associations.scade.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr** pour un passage à la commission d'attribution.

A noter :

Les associations ne transmettant pas le cerfa 15059 dans le délai imparti ne pourront être éligibles à la subvention en 2020, sans préjudice des éventuelles sanctions applicables au regard des dispositions prévues par l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.